

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SPANC du Brionnais



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	5
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	5
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	7
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	7
.....	8
2.2. RECETTES	8
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	9
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	9
3.2. INFORMATIONS SUR LES SUBVENTIONS	10
3.3. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	11

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique SPANC du Brionnais
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

➤ **Compétences liées au service**

- | | |
|--|--|
| ☒ Contrôle des installations | ☐ Traitement des matières de vidanges |
| ☐ Entretien des installations | ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations |

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Anglure-sous-Dun, Artaix, Baudemont, Baugy, Bois-Sainte-Marie, Bourg-le-Comte, Briant, Chambilly, Chassigny-sous-Dun, Chauffailles, Chenay-le-Châtel, Châtenay, Colombier-en-Brionnais, Coublanc, Curbigny, Céron, Dyo, Fleury-la-Montagne, Gibles, Iguerande, La Chapelle-sous-Dun, La Clayette, Ligny-en-Brionnais, Mailly, Marcigny, Melay, Mussy-sous-Dun, Saint-Bonnet-de-Cray, Saint-Christophe-en-Brionnais, Saint-Edmond, Saint-Igny-de-Roche, Saint-Julien-de-Jonzy, Saint-Laurent-en-Brionnais, Saint-Martin-du-Lac, Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, Saint-Racho, Sainte-Foy, Sarry, Semur-en-Brionnais, Tancon, Vareilles, Varenne-l'Arconce, Varennes-sous-Dun, Vauban, Vindecy.

- **Existence d'une CCSPL** ☐ Oui ☒ Non
- **Existence d'un zonage** ☒ Oui, date d'approbation : ☐ Non

Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 02/12/2009, révisé le 21/12/2010, le 25/03/2013, le 03/03/2015, le 15/12/2015, le 29/11/2016, le 28/03/2022 et le 23/09/2024

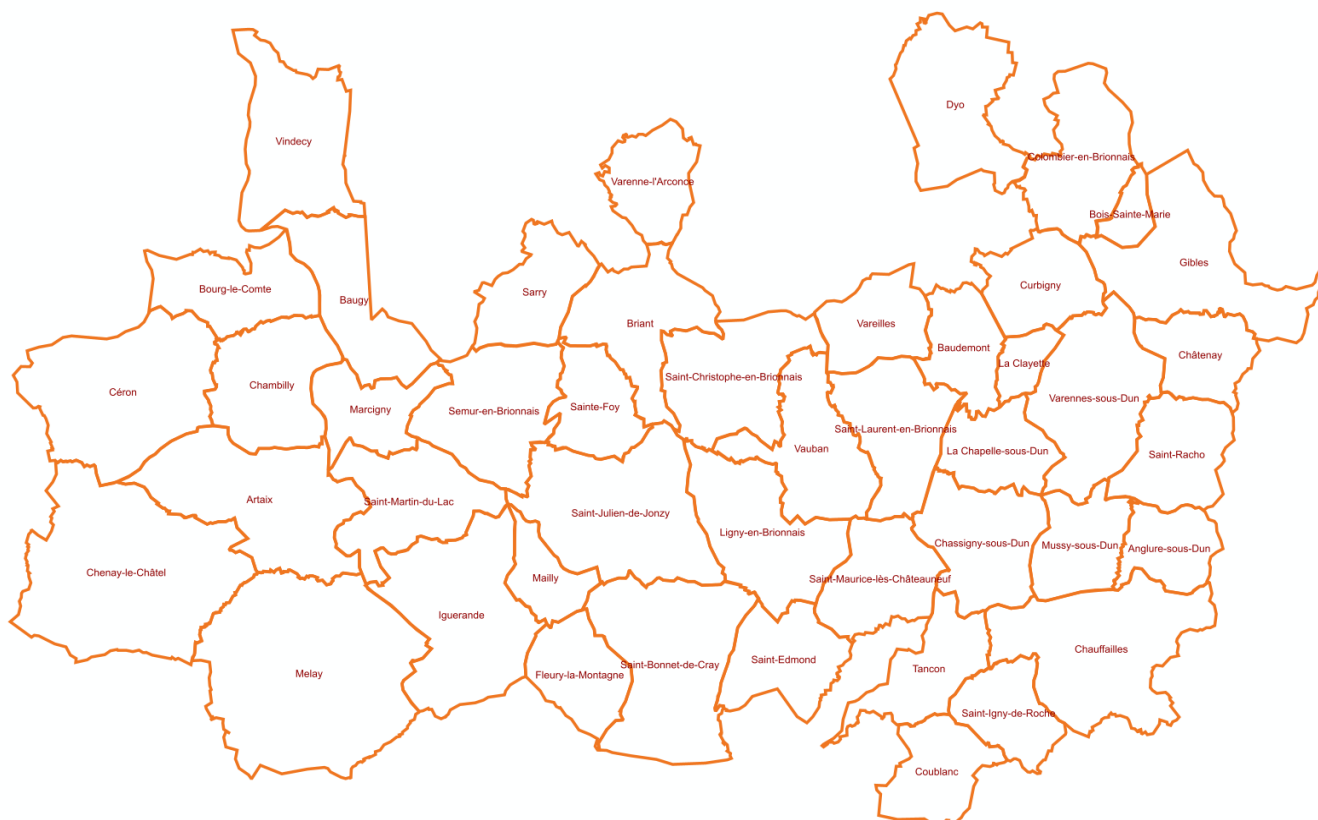
☐ Non

PRESENTATION GENERALE DU SPANC

Le SPANC a été créé le 30/11/2007, il comptabilise 45 communes adhérentes au 31/12/2024 pour un total de 609 km² soit 24110 habitants sur tout le territoire du Brionnais. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un suppléant. Ces 45 délégués constituent le Comité Syndical.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif s'élève à 7142 ouvrages. Afin de prendre en compte toutes ces données, nous travaillons sur un logiciel informatique R'SPANC (une base de données). Nous rentrons toutes les informations collectées lors de nos contrôles afin d'établir des dossiers d'utilisateurs les plus complets possibles.

CARTE DU TERRITOIRE



1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité par Régie à autonomie financière

Le SPANC du Brionnais est exploité en régie, il dispose de son propre personnel qui est constitué d'une secrétaire qui effectue la partie administrative et la facturation du service et de trois techniciens liant les contrôles des installations et la rédaction des rapports techniques des installations d'assainissement non collectif.

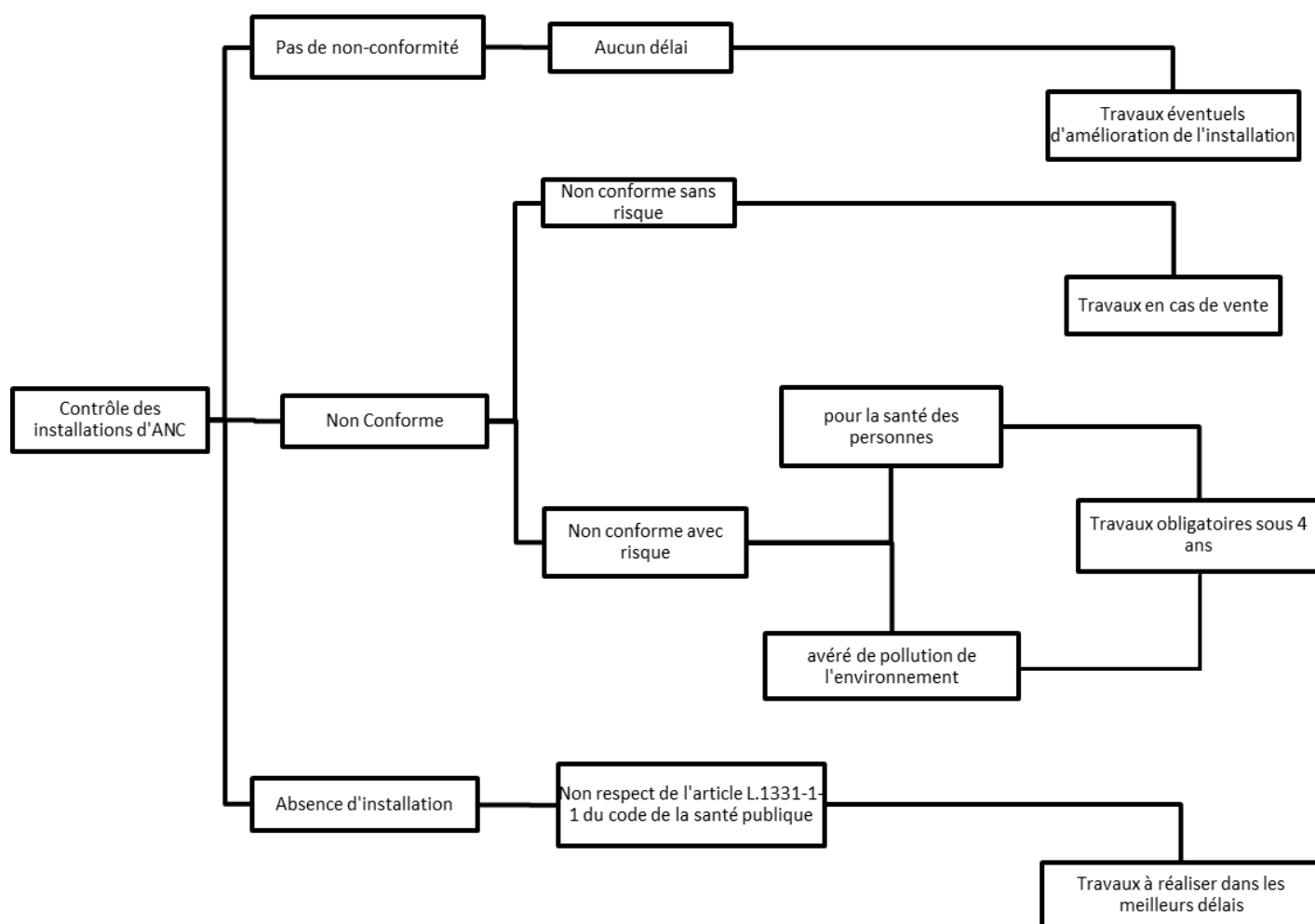
Ces techniciens établissent des rapports de conformité des ouvrages d'assainissement non collectif qu'ils contrôlent sur le territoire, selon des critères spécifiques en s'appuyant sur les textes de lois qui régissent cette obligation.

Les installations peuvent être différenciées selon certains critères :

- Travaux à réaliser dans les meilleurs délais : pour toute habitation où il n'y a aucune installation d'assainissement non collectif
- Travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai de 1 an si vente : pour toute habitation présentant des :
 - o défauts de structure ou de fermeture des ouvrages.
 - o défauts de sécurité sanitaire.
 - o implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable.
- Travaux dans un délai de 1 an si vente : pour toute installation ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou avec un risque environnemental avéré,
 - o Installation incomplète.
 - o Installation significativement sous-dimensionnée.
 - o Installation présentant des dysfonctionnements majeurs.
 - o Aucun élément probant ne permet d'attester l'existence d'une installation
- Pour toutes les installations présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs :
 - o Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation.

Suivant ces critères nous établissons des rapports techniques à conserver et présenter aux techniciens lors des visites périodiques tous les 6 ans.

Ils assurent également les missions de contrôle des installations neuves, les diagnostics à l'occasion des ventes, le conseil aux particuliers qui les sollicitent ainsi que le montage des dossiers de demande de subvention.



1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 12 668 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 24 110.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 52.5 %.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
 Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif sert à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations)

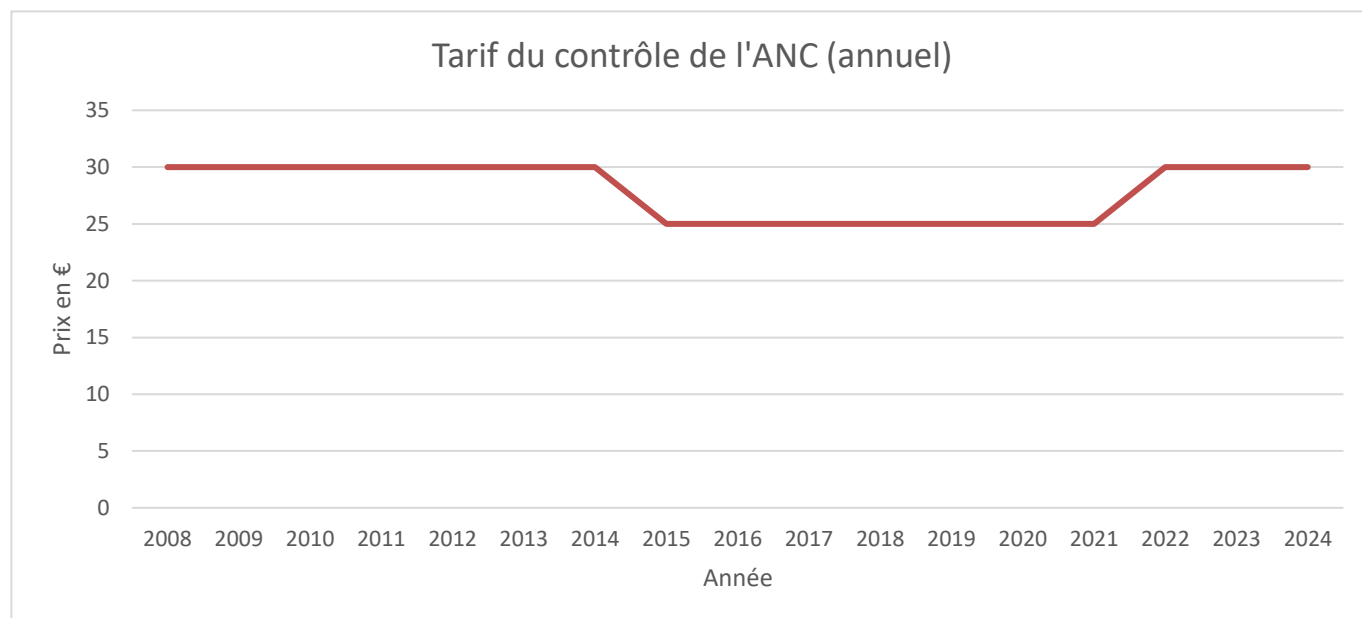
- la redevance est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves	180 € (70€ d'étude + 110€ de vérification de travaux)	idem
Tarif du contrôle des installations existantes	30€ /6ans	idem
Tarifs du contrôle de l'installation lors de ventes d'immeubles à usage d'habitation pour les cas particuliers définis par délibération	100€	idem
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 30/06/2009 fixant le tarif du contrôle des installations neuves
- Délibération du 30/06/2009 fixant le tarif du contrôle des installations existantes
- Délibération du 02/12/2009 fixant la date de mise en place de la redevance annuelle
- Délibération du 21/12/2010 fixant le tarif du contrôle de l'installation lors des ventes d'immeubles à usage d'habitation pour les cas particuliers (immeubles abandonnés...)
- Délibération du 04/07/2011 fixant les modalités d'application des redevances
- Délibération du 16/12/2014 fixant le tarif de la redevance annuelle du second cycle
- Délibération du 28/03/2022 fixant la réévaluation des différents tarifs de facturation à partir du 01/04/2022
- Délibération du 28/03/2022 décidant l'octroi de subventions à partir du 01/01/2023
- Délibération du 23/09/2024 sur l'évolution des tarifs applicable au 01/01/2025



2.2. Recettes

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire (redevance annuelle et diagnostic vente) en € (HT)	189 367,49	/	195 031,21	191 217,42	/	193 881,14
Autre prestation du service (demande d'autorisation et contrôle de la réalisation des travaux) en € (HT)	5 663,72	/		2 663,72	/	

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service**.
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1718	1892
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	6853	6894
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2609	2681

	Exercice 2023	Exercice 2024
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au sens de l'indicateur P301.3 en %	63.14	66.33

Pour rappel, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au sens de l'indicateur P301.3 est calculé en additionnant les installations contrôlées conformes et les installations non conformes ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (obligation de travaux uniquement en cas de vente).

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

Etat du parc d'ANC

	Conforme	Non conforme	Non conforme présentant un danger sanitaire	Absence d'installation	Diagnostics non faits - refus
Nbre d'ANC 2024	1892 (dont 2 sous réserve)	2681	1930	259	7
Soit en %	27.44%	38.89%	28%	3.76%	0.1%
en 2023	1718 (25.07%)	2609 (38.07%)	1974 (28.80%)	292 4,26%	12 (0,18%)

Tableau récapitulatif

Installations conformes (ou ne présentant pas de non-conformité)	1892
Contrôles réalisation sous réserve	2
Installations non conformes	2681
Installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes	1930
Absence d'installation	259
Diag non faits refus	7
DA en cours	196
Autres (CP à réaliser, prévus ou en cours, CR en attente)	175
TOTAL	7142

3.2. Informations sur les subventions

Rappel : il a été convenu en 2022 d'accorder à partir du 01/01/2023, des aides pour la réhabilitation des installations d'ANC contrôlées comme « non conformes ». Une enveloppe de 300 000 euros a été allouée à ces aides et la subvention décidée était de 20% du montant des travaux pour une fourchette de travaux comprise entre 4 000 et 10 000 euros (soit une aide de 800 à 2000 € possible par installation).

Sur les 156 dossiers de candidature reçus pour cette campagne, **les travaux ont été exécutés et validés pour 56 d'entre eux en 2024** (70 en 2023) correspondant ainsi à **108 056,43 euros d'aides versées** (134 129,60 euros d'aides en 2023). Il reste donc au 31/12/2024, 30 installations à valider pour un montant de 57 813,97 euros d'aides à verser.

3.3. Montants financiers des travaux réalisés

Il n'y a pas eu de travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2024**.

ACCUEIL BUREAU DU SPANC DU BRIONNAIS

Il est rappelé que tous travaux d'assainissement non collectif doivent faire l'objet d'une demande au préalable auprès du service. L'imprimé nécessaire peut être retiré en mairie ou au bureau.

Les techniciens du SPANC du Brionnais sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au 39 Grande Rue 71340 IGUERANDE. Il vous est conseillé de prendre un rendez-vous au préalable.

Pour toutes questions administratives vous pouvez contacter la secrétaire, Catherine ALEX, aux heures d'ouvertures définies (cf. ci-dessous), ou par téléphone au 03.85.25.94.20.

Heures d'ouverture secrétariat :

Lundi : de 7h30 à 9h00 et de 13h30 à 17h00

Mardi : de 7h30 à 9h00 et de 13h30 à 17h00

Mercredi : de 07h30 à 12h30

Jeudi : de 7h30 à 9h00 et de 13h30 à 17h00

Vendredi : de 7h30 à 9h00 et de 13h30 à 17h00